



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liaison Rhin Rhone

Question écrite n° 44522

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'impact économique et écologique de l'achèvement de la liaison Rhin-Rhone en ce qui concerne les points suivants : intégration de la région Strasbourg-Marseille dans les grands courants économiques ; revitalisation du port de Marseille ; effet direct sur l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics ; création d'emplois par l'élaboration de plates-formes artisanales et industrielles ; renaissance du tourisme fluvial. Le transport fluvial est le premier moyen de transport dans le monde et ce, dans des pays où l'environnement est une priorité. Il permet le délestage de la route par complémentarité avec le rail et ce, dans le respect de l'environnement parce qu'il est économe en énergie. Donc, moins de pollution, de bruit, de congestion. Le dernier maillon Saone-Rhin représente un projet géopolitique majeur, stratégique pour l'aménagement du territoire. Aussi lui demande-t-il si le bouclage de cette liaison sera programmé prochainement alors qu'elle suscite depuis plus de vingt ans des débats passionnés.

Texte de la réponse

La création d'une liaison fluviale à grand gabarit reliant les axes rhodanien et rhénan constitue en effet un projet majeur pour l'aménagement du territoire à l'échelle nationale et européenne. Le financement et l'horizon de réalisation des travaux ont été clairement fixés par l'article 36 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995, dont le Gouvernement s'est attaché à mettre en œuvre le dispositif en créant en 1995 la Sorelif Saone-Rhin, maître d'ouvrage délégué de l'opération. Par la suite, a été organisée durant l'été 1996 une vaste consultation des populations qui a mis en évidence un certain nombre de préoccupations liées en particulier à l'environnement. Ces aspects seront traités dans le cadre des études préalables aux enquêtes publiques qu'il reste à mener au titre des réglementations en vigueur, notamment la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Toutefois, peu d'incertitudes subsistant aujourd'hui sur le tracé de la future liaison, les procédures relatives aux acquisitions foncières ont d'ores et déjà pu être lancées à grande échelle.

Données clés

Auteur : [M. Bardet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44522

Rubrique : Transports fluviaux

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5616

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 261